

Compte rendu de la réunion du 12 mai 2026 :

1- Production

- Démarrage réussi des 2 PSP pilotes le jeudi 7 mai, avec plus de 800 déclarations et 48 qualifications. Un total de 16 000 déclarations à lundi soir, et plus de 21 000 au début de cette réunion, mardi après midi.
- Les IBANs étrangers représentent autour de 10 % des alertes à ce stade, et il y a un rapport moyen de 1 IBAN pour 4 déclarations sur les 2 premières journées.
- 7 PSP sont raccordés à date (4 ont procédé à des déclarations), et une dizaine supplémentaire est attendue dans les prochains jours.
- Il est rappelé que les PSP peuvent émettre leurs premières requêtes vers le MISP BdF dès l'envoi des éléments de connexion par les équipes de la BdF. Le dépôt de la fiche d'adhésion et du PV d'homologation est un prérequis à l'obtention des éléments de connexion et le mdp associé.

Le PSP participant doit utiliser obligatoirement **l'uid de l'organisation communiquée par la BDF**. Point de vigilance particulier pour les clients en mode MISP et ayant une organisation locale créée par défaut à l'installation de MISP.

2- Homologation

Une vingtaine de PSP sont en cours de raccordement ou de tests.

Il est à nouveau rappelé les délais très importants pour obtenir un certificat d'authentification compatible avec la sécurisation des liaisons avec le FNC-RF.

3- CGU.

Les CGU dans leur version définitive sont disponibles sur le site internet depuis le 28 avril pour être paraphées (comme le bulletin d'adhésion et le PV d'homologation).

Les règles d'usage sont publiées sur le site confidentiel (Sharebox), avec les spécifications externes.

4- Ajustement des principes de refacturation de ses coûts par la BdF.

La BdF ne pouvant pour diverses raisons facturer ses coûts qu'aux participants déjà raccordés au FNC-RF, les principes définis en début d'année en COPIL doivent être légèrement ajustés.

En 2026 ne seront facturés que les coûts de fonctionnement (RUN) de l'année en cours, répercutés sur un nombre de PSP inférieur à la cible initiale, car tous les assujettis ne

pourront être concrètement raccordés avant la fin d'année. Cela entraîne une hausse de la partie fixe (pour mémoire 20% du total), d'environ 50%, significative que pour les petits PSP.

En 2027, seront facturés les coûts de RUN et de BUILD (investissement), vers un nombre de PSP égal ou proche de celui du nombre d'assujettis pressenti.

Les discussions sont en cours avec la Direction Financière de la BdF pour vérifier si l'on peut maintenir l'étalement des refacturations de BUILD sur 2 ans, au-delà de 2027.

Pour lever un malentendu sur la date d'émission des factures, la COP précise que les campagnes de facturation annuelles seront lancées de manière générale en septembre **pour l'année en cours**, sauf en 2026 où elles ne seront émises qu'en novembre, afin de permettre d'inclure un maximum de PSP dans le périmètre.

5- Problématiques des PSP étrangers.

Suite à la publication des arrêtés le 28 avril, confirmation que :

- seuls les PSP français peuvent déclarer des soupçons de fraude dans le FNC-RF, qui peuvent concerner des IBAN français ou étrangers.
- comme ces infos ne peuvent être partagées qu'entre PSP français, une qualification détenteur de comptes ne peut être réalisée que par un PSP établi en France (il n'y a plus d'accès aux Établissements en Libre Prestation de Service « exerçant en France » ; la loi Labaronne sera corrigée dans un amendement à venir). Ces qualifications détenteur n'étant possibles que sur les BIC déclarés dans le référentiel central du FNC-RF, la BdF n'acceptera d'enregistrer que des BIC FR, et refusera ceux concernant les entités étrangères des groupes bancaires ayant leur siège ou une succursale en France.

Cela entraîne par conséquent une impossibilité générale de générer des qualification détenteurs sur des IBAN étrangers suspectés de fraude dans le dispositif français (en attendant l'interopérabilité européenne de FRIDA).

Si des confrères européens sont confrontés à des déclarations d'événements vers leurs clients en faux positif (comptes de commerçant par exemple), la COP BDF pourra transmettre des dossiers d'information aux PSP déclarants pour tenter de faire corriger ces alertes. La BdF ne sera toutefois jamais arbitre de conflits sur le maintien d'alertes litigieuses.

Pour permettre de transmettre :

- ces dossiers de dossiers de faux positifs de confrères étrangers,

- les demandes de droits d'accès au FNC-RF des usagers qui s'adresseraient pour cela à la BdF,

l'Administrateur rectifiera le formulaire de raccordement pour y ajouter une rubrique où mentionner le point de contact pour ces demandes.

Les Etablissements ayant déjà retournés leur formulaire seront contactés pour obtenir cette donnée.

Des discussions en séance, il ressort que ce contact est déjà existant dans la plupart des établissements pour des demandes de renseignements plus générales de la part de la clientèle. Les équipes placées en front office seront informées en interne pour rediriger les demandes vers les services dédiés à la lutte contre la fraude, qui auront accès finalement au FNC-RF.

6- Evolutions du FNC-RF.

- Un groupe de travail a été constitué au sein de l'ASF pour discuter de l'opportunité d'ajouter des déclarations d'événements de fraude sur certains types de crédits.
- Sur la déclaration des alertes sur prélèvements (en reprenant comme identifiants les IBANs des créanciers, et non leurs ICS), rien ne semble s'opposer sous un aspect juridique à l'implémentation de la taxonomie permettant de déclarer ces alertes sur le FNC-RF. Ce sujet nécessitant une réflexion interne aux groupes bancaires pour permettre la mise en place des dispositifs amont au FNC-RF sur ce type de fraude, ce sujet sera réabordé lors du COPIL de rentrée, en septembre prochain.
- Un participant suggère de pouvoir intégrer les effets de commerce dans les alertes de fraude transmises via le FNC-RF, les fraudes sur ce type de moyen de paiement étant en forte progression (environ 20 M€ en 2025 selon l'OSMP). L'intégration pourrait se faire de la même façon que pour les prélèvements, en utilisant l'IBAN du créancier comme identifiant.

Prochain CP : mardi 11 juin 16H en présentiel à la BDF (+TEAMS) .

Principal sujet : Présentation de l'avancée des travaux FRIDA d'interopérabilité européenne par la représentante française au GT de l'EPC.



Comité de Pilotage

Partage d'IBAN douteux

21eme réunion – 12 mai 2026



Démarrage en Production le 7 mai



Les 2 PSP pilotes ont déclarés plus de 800 événements le 1^{er} jour (7 mai) et 48 notes de qualifications ont été publiées.
7 PSP sont d'ores et déjà raccordés en Production
Près de 130 établissements ont entamé des échanges avec la cellule Opérationnelle des Paiements pour se raccorder.



Dès que le dossier de raccordement est déposé par les équipes de la BdF sur la sharebox dédiée, les PSP peuvent échanger avec le fichier central à la BdF

CGU et Règles d'usage sont définitives



La version définitive des CGU après publication des arrêtés au JO le 28 avril sont mises à disposition sur le site internet pour prise en compte par les PSP. Elles sont à déposer paraphées (ainsi que le bulletin d'adhésion et le PV d'homologation) sur les sharebox individuelles.



Les règles d'usage dans leur version définitive pour le démarrage du service sont disponibles avec les spécifications sur la sharebox partagée.

Ajustements de la facturation

En 2026, la BdF ne pourra refacturer ses coûts qu'aux Participants (en lecture et-ou écriture) effectivement connectés au FNC-RF.

En 2026, **seul le RUN sera facturé en fin d'année** (novembre).
Le **BUILD le sera sur 2 ans en 2027-28.** (septembre)
(le lot 2 pour FRIDA devrait être facturé en 2028 ou 2029)

La quote part « fixe » du RUN 2026 devrait être supérieure d'environ la moitié aux estimations annoncées en début d'année.
(2000€ au lieu de 1300€, pour 150 PSP effectivement connectés en nov26 sur la cible de 230)

La collecte du nombre de comptes bancaires sous jacents au 31/12/25 sera réalisé durant l'été auprès des correspondants facturations

Exemples de refacturation AVANT - APRES modifs

**Petit
PSP
(sans
compte
bancaire)**

1300 € pour le RUN tous les ans

**2300 € pour le BUILD pour moitié
en 2026 et 2027**

**2000 € pour le RUN en 2026
1300€ pour le RUN à partir de 2027**

**2300 € pour le BUILD pour moitié en 2027
et 2028**

**PSP de
taille
moyenne
(exple)**

48 k€ pour le RUN tous les ans

**81 k€ pour le BUILD pour moitié en
2026 et 2027**

**49 k€ pour le RUN en 2026
48 k€ pour le RUN à partir de 2027**

**81 k€ pour le BUILD pour moitié en 2027
et 2028**



PSP étrangers non participants au FNC-RF

L'arrêté technique confirme que les PSP étrangers ne peuvent se raccorder au FNC-RF et obtenir communication de son contenu, en particulier pour « qualifier » les événements de fraude concernant leur clientèle.

=> Cela implique que la BdF n'acceptera pas l'ajout dans le référentiel de son fichier central de BIC étrangers (ce qui permettrait la qualification).

Problématique pour les commerçants clients et « faux positifs » de ces PSP étrangers.

La BdF pourra recevoir de la part de ces PSP des demandes de clarification, qui seront transmises aux correspondants des PSP déclarant pour MAJ (et éventuelle suppression) des alertes.

=> la BdF va collecter des points de contact (BAL MAIL) chez tous les PSP français pour répondre à ce dernier type de demande ainsi qu'aux demandes de droits d'accès qui lui seraient envoyées malgré tout.



Évolutions du contenu du FNC-RF

Déclaration des évènements de fraude sur octroi de crédits

=> en discussion au sein de l'ASF

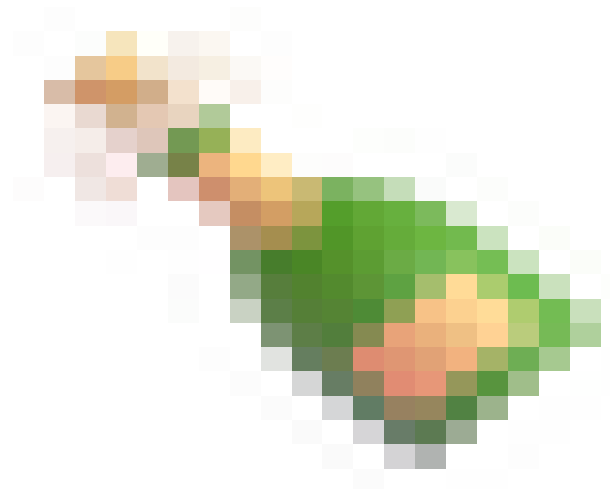
Déclaration des évènements de fraude liés aux prélèvements

=> lancement de discussion en GT pour déclarer ces suspicions avec l'IBAN du créancier ?



Prochain comité de pilotage

mardi 11 juin 16H en présentiel à la BDF (et TEAMS).



Merci pour votre attention!